

Fiche 4 : Violences contre la police et les services de secours.

1 Tolérance zéro

- Le gouvernement renforcera **la politique de tolérance zéro** dans le cadre de laquelle **aucun acte de violence** ou menace ne soit commis à l'encontre des personnes exerçant une fonction sociétale telle que les pompiers, la police, l'enseignant, l'ambulancier, **ne reste sans conséquence**. Un classement sans suite de tels faits pour des raisons d'opportunité est impossible, même si aucune incapacité de travail n'a été constatée.
- Le gouvernement devra travailler sur **les points de contact et les procédures centrales** au sein des services de sécurité opérationnels pour les victimes de violence. Ces points de contact centraux doivent assurer un **contact proactif** avec la ou les victimes, élaborer des procédures et une communication claire et sans ambiguïté et les diffuser au sein de leur organisation.
- Le personnel des services de secours et de police qui est victime d'agression ou de violence dans l'exercice de leurs activités professionnelles **doivent toujours** pouvoir bénéficier d'une assistance **juridique et d'un accompagnement psychologique gratuits, sauf dans les situations où un juge a définitivement jugé qu'il y avait provocation de la part des policiers et/ou des secouristes concernés**.
- **Les partenaires et les membres de la famille proche** des personnes décédées dans l'exercice de leurs fonctions devraient avoir droit à une **assistance juridique et psychologique ainsi qu'à une indemnisation financière** (parallèlement à l'indemnisation des victimes du terrorisme).
- Il facilitera également **l'accès à l'assurance et au remboursement des frais médicaux pour les blessures liées au service**.

1.1 Protection des données

- Le gouvernement veillera à l'anonymisation **des données** de ceux qui



protègent les citoyens et aident tout au long de la procédure judiciaire. Seul le code ou l'adresse postale de la zone de police ou de la zone de secours ou le numéro de registre national ou tout autre numéro d'identification unique (numéro BIS, numéro de passeport, etc.) seront mentionnés dans les documents juridiques. Les personnes concernées doivent toujours pouvoir être identifiées par les pouvoirs publics.

2 Bodycam

- Une extension (légale) de l'utilisation des bodycams (et des caméras de surveillance) sera mise en place pour d'autres services de secours, services de transport public, accompagnateurs de train, etc...
- Les possibilités légales concernant l'utilisation des caméras seront d'avantage étendues.

